

QUARTIERS DE MONTRÉAL.

“ La cité et ville de Montréal comprendra toute cette étendue ou pièce de terre (étant partie et pièce du susdit Comté de Montréal) bornée en front par la rivière St. Laurent et par derrière par une ligne parallèle au cours général des murs de fortification sur le derrière de la dite ville à la distance de cent chaînes de la porte communément appelée porte St. Laurent et bornée sur le côté Est ou le plus bas par une ligne courant parallèlement au cours général des murs de fortification sur le côté Est ou le plus bas de la dite ville à la distance de cent chaînes de la porte du côté du faubourg de Québec, communément appelée la porte de Québec et sur le côté Ouest ou le plus haut par une ligne courant parallèlement au cours général des murs de fortification sur la côté Ouest ou le plus haut de la dite Ville à la distance de cent chaînes de la porte du côté du faubourg St. Antoine, communément appelée la porte des Récollets.”*

Quelle étendue de terre formera et sera appelée la Cité de Montréal.

Que les habitants des cité et ville de Montréal et leurs successeurs, habitants d'icelles, seront et ils sont par les présentes déclarés être un corps politique et incorporé, de nom et de fait, sous le titre de “ Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal ;” et auront comme tels succes-

La Cité et Ville de Montréal constituée un corps politique et corporation avec certains pouvoirs.

* Extrait de la proclamation de Sir Alured Clarke, 1792.